Vive La Chute

Maison des associations 22 rue de la Saïda 75015 PARIS

club@vivelachute.org www.vivelachute.org

N° de SIRET : 488 436 221 00029

Agrément du ministère Jeunesse et Sport : 75.SVF.06.10 Affiliation Fédération Française de Parachutisme N° 7566



CHARTE

Préambule :

- La Charte est écrite à la première personne : comme un principe que « je me » fixe et que « je me » propose de tenir, non pas comme un impératif reçu d'une autorité extérieure « Tu feras ceci ou cela ».
- La Charte formule positivement (« Je respecte ») le plus de principes possibles et non pas sous forme d'interdits (« Tu ne mépriseras pas »).

Par ces deux traits, on écarte la charte d'un style « Table de la loi » pour lui donner la forme de décisions et déclarations d'individus responsables de leurs actes. La vertu éducative du sport se joue ici.

Présentation des objectifs :

- La Charte rappelle l'un des objectifs qui forge la raison d'être de Vive La Chute, accueillir les stagiaires membres en sortie de PAC, les encadrer et les accompagner dans leur progression vers les brevets.
- La Charte vise à garantir un suivi de qualité et un encadrement avec une sécurité optimale pour chaque stagiaire durant le stage PAC ainsi que dans l'après stage, du moins jusqu'au brevet B (22 sauts minimum).
- La présente Charte rappelle que le risque zéro n'existe pas.

Présentation du fonctionnement :

- Le stagiaire est invité à prendre connaissance des différentes sections de la Charte et à l'accepter.
- En signant la présente Charte, le stagiaire s'engage à la respecter jusqu'à l'obtention de son brevet B.
- Cette charte fait partie intégrante de l'esprit dans lequel Vive La Chute veut faire découvrir la chute libre.
 En conséquence, la non acceptation ou le non respect de cette charte implique l'exclusion du stage PAC et de l'encadrement post PAC organisé et subventionné par Vive La Chute.

Section: « Je m'engage »

- **Article 1**: à poursuivre physiquement jusqu'au brevet B l'enseignement de la pratique du parachutisme sur les centres écoles suivants CEPS de l'Ariège (Pamiers Les Pujols 09), EPCOL (Orléans 45) et EPLC (Lyon 69). **Article 2**: à accepter de me voir équipé de radios vibrantes durant mon parcours tant que moniteurs et directeur technique le jugeront nécessaire, pour assurer ma propre sécurité et celle des autres pratiquants sous voile.
- Article 3 : à me conformer à la méthode pédagogique adaptée et mise en place par Vive La Chute.
- Article 4 : à vivre en collectivité dans un esprit de tolérance et d'esprit sportif vis à vis des autres stagiaires.
- **Article 5**: à prévenir systématiquement Vive La Chute lorsque je souhaite me rendre sur un des centres écoles (cités Article 1) pour sauter, du moins jusqu'à obtention du brevet B. La demande devra être effectuée au moins trois semaines avant la date qui me convient.

Article 6 : à avoir impérativement l'approbation du Club et du Directeur Technique pour pouvoir sauter sur un centre.

Section: « Je prends conscience »

Article 7 : que les centres de sauts en France disposant de casques radio classiques pour Entendants, le pratiquant sourd ne pourra pas les utiliser. Je prends alors conscience que le Directeur Technique peut refuser ma demande de sauter si mes compétences ne sont pas suffisantes ou non validées par les brevets.

Article 8 : que l'après stage PAC restera difficile pour tous les élèves qu'ils soient Entendants ou Sourds. C'est pourquoi Vive La Chute s'engage à vous fournir un accompagnement de qualité jusqu'à votre autonomie complète.

Article 9 : que ce sont les moniteurs qui décideront à l'issue du stage si le stagiaire est autonome ou non à la navigation sous voile sans radio vibrante.

Article 10: que l'association Vive La Chute est composée de bénévoles et donc n'est pas un centre de prestations auquel je peux demander ce que je veux au moment où je le décide. Chaque demande doit être adressée au Club qui l'étudiera en fonction des obligations et disponibilités des responsables du Club ainsi que de ses partenaires, à savoir les centres de EPCOL, CEPS de l'Ariège et EPLC. Le Club rendra son avis à l'intéressé(e) dans les meilleurs délais.

Article 11 : que le règlement médical fédéral actuel stipule que les surdités unilatérales ou bilatérales entraînent l'inaptitude à la pratique du parachutisme sauf dérogation exceptionnelle.

Si vous pouvez sauter aujourd'hui, c'est grâce au travail réalisé par Vive La Chute pour obtenir l'accès à la PAC qui restait interdit par les textes.

Section: « Je respecte »

Article 12 : la procédure médicale de la commission fédérale du parachutisme en vue d'obtenir chaque année ma demande de dérogation.

Article 13 : les règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Parachutisme.

Article 14 : le règlement intérieur du club Vive La Chute.

Article 15 : la responsabilité morale du club à l'égard des instances fédérales et ministérielles comme à l'égard de ses partenaires.

Article 16 : les choix et décisions des moniteurs concernant :

- L'autonomie en chute (autorisation de sauter seul)
- L'autonomie sous voile
- La validation des brevets A et B.

Article 17: les différents modes de communication utilisés par les pratiquants sourds et entendants (Oral, LSF, LPC, Français signé, etc.).

Dès lors, je prends conscience que le non respect de l'ensemble des procédures et règles mises en place par Vive La Chute en partenariat avec les instances fédérales et ministérielles, peut entraîner :

- Ma mise en danger ainsi que celle des autres pratiquants
- Mon interdiction définitive de sauter
- Le refus par les assurances de me couvrir et de m'indemniser en cas d'accident
- Le retrait par les instances fédérales de l'autorisation de sauter pour tous les sourds
- Le remboursement des aides financières accordées

Pour faire valoir ce que de droit,	
Fait à :	
Le:	
Signature :	